

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023

DEL-2023-305

L'An deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHARLOT-FLORENTIN, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, EVERAERE, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE,
MM. BARBIER, BOUCLIER, COUTIER, LEBEAU-GUILLOT, MATHIAN, ROLLIN, RUBIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER, WENDLING.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GENOUD, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, GRANGER, HACQUIN, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MUGNIER, OBERLI, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LINARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.
M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Membres en exercice : 102
 Présents : 45
 Représentés par mandat : 9

Membres habilités à prendre part au vote : 102
 Votants : 54

Objet : TAUX DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'ANNEE 2024

Exposé du Président,

Le Comité est invité à se prononcer sur les taux de participations financières et de contributions en vigueur au SYANE.

1) Contributions au budget de fonctionnement du SYANE :

- **Cotisation fixe 2024 :**

	En € par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	0,08
Syndicats intercommunaux dont la distribution en électricité est assurée en Régie ou en SEM	0,10
EPCI-FP adhérents	0,30 *
Communes sous concession ENEDIS	0,55
Communes disposant d'une entreprise locale de distribution (Régie ou SEM)	

(*) Application du prorata temporis à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'adhésion de l'EPCI

- **Contributions variables :**

A charge du tiers bénéficiaire	
Liées à des travaux ou des études relatives à l'écalirage public, à la maîtrise de l'énergie ou aux énergies renouvelables (% du montant TTC des opérations)	3 %
Pour les collectivités bénéficiaires d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (en % du montant de la participation financière du SYANE)	1 %
Travaux pour le compte d'un maître d'ouvrage tiers (par convention particulière), participation pour maîtrise d'ouvrage (en % du montant des travaux réalisés)	4,38 %
Pour les collectivités ayant une Régie ou une SEM d'Electricité, (en % du montant des subventions allouées à ces collectivités)	1 %

Le montant des opérations comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.

Pour les intercommunalités adhérentes au Syndicat, une convention spécifique sera établie pour chacune des interventions du Syndicat.

2) Taux de participation du SYANE aux travaux du programme principal :

Taux appliqués aux montants HT des travaux et études, en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année	Communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE	Communes qui perçoivent directement la TCCFE
Réseaux de distribution d'électricité		
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale (1)	80 %	
Electrification des écarts en commune Rurale (Extension de réseau pour le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) (2)	40 %	
Autres raccordements en commune Rurale	40 %	
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) :		20 %
en commune Urbaine (1)	40 %	
en commune Rurale (1)	50 %	
Opération inscrite au programme CAS-FACé du Syndicat	100 %	
Plan pour la Qualité des réseaux :		
Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens) dans le cadre du « PPI ENEDIS / SYANE »		
en commune Urbaine	60 %	
en commune Rurale	80 %	
Autres opérations dans le cadre du Plan qualité à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	100 %	
Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique	80 % sur prog. FACé	
Réseaux d'éclairage public		
Travaux de 1 ^{er} établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence Electricité)	30 %	20 %
Mises en valeur	Plafond (3) : 4.000 € HT / candélabre 1.200 € HT / luminaire	
Rénovation / mise en conformité	30 %	
Action MDE SYANE - Remplacement de luminaires « Ballons fluo »		20 %
• Pour les communes ou intercommunalités ne disposant pas d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public	40 %	
• Pour les communes ou intercommunalités disposant d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public	60 % Plafond (4) : 1.200 € HT / luminaire	
Taux pour maîtrise d'œuvre interne applicable aux travaux de GER	4 %	
Réseaux de communications électroniques		
Effacement coordonné de réseaux télécoms (mise en souterrain)	0 %	
Génie civil pour réseaux de communications électroniques, à la demande des communes (ou intercommunalités)	0 %	
Anticipation génie civil Fibre Optique - Travaux réalisés à l'initiative du SYANE	100 %	

(1) Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.

(2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40 %), la commune (20 %) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40 %).

(3) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses HT de l'opération Eclairage Public (travaux, maîtrise d'œuvre, sécurité, ...). Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre de candélabres (ensemble mât + luminaire) x 4.000 € + nombre de luminaires x 1.200 €.

(4) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses HT liées au remplacement de luminaires de type « Ballons fluos ». Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre luminaires x 1.200 €.

Les taux sont appliqués aux montants HT des travaux et études.

En fonction des dispositions de la Loi de Finances, la TVA est facturée ou non aux communes (ou intercommunalités) pour les travaux autres que ceux de l'électrification. La règle applicable étant la mise à charge de la communes (ou intercommunalités) de la TVA (tout ou partie) que le SYANE n'est pas en mesure de récupérer.

Les contributions financières des communes (ou intercommunalités) aux opérations de travaux sont donc déterminées à partir des taux de participations financières du SYANE à ces opérations.

3) Taux de participations aux études et services de MDE et ENR :

Patrimoine bâti communal ou intercommunal et autres équipements	
Audits énergétiques MDE (Maîtrise de la demande en énergie)	
<ul style="list-style-type: none"> Pour les communes de moins de 14.000 habitants adhérant au service de Conseil Energie à partir du 1^{er} janvier 2020 Pour les autres communes et pour les EPCI qui adhèrent au service de Conseil Energie à partir du 1^{er} janvier 2020 Pour les autres collectivités 	100 % 50 % 50 %
Etudes de faisabilité EnR (Energies Renouvelables) : Bois énergie, Réseaux de chaleur majoritairement alimentés par des énergies renouvelables, géothermie, hydroélectricité, photovoltaïque, (y compris études pour sites isolés, non suivies de travaux)	70 %
Conseil Energie :	
Communes < 14.000 habitants (participation valable pour la durée de la convention) :	
<ul style="list-style-type: none"> Part variable + part fixe 	1 € / habitant DGF 200 € / an
Maintien des conditions pour les conventions conclues avant la délibération du 7 juillet 2022 jusqu'à leur renouvellement	0,80 € / habitant DGF
Communes > 14.000 habitants. (participation valable pour la durée de la convention) :	
<ul style="list-style-type: none"> Cotisation fixée par convention après évaluation de l'importance du patrimoine et du service + part fixe 	50 % du coût 200 € / an
Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des collectivités adhérentes (convention)	
	Modalités de reversement ⁽⁵⁾
Collectivités adhérentes au service de Conseil Energie du SYANE (en % du produit de la vente)	100 %
CEE générés par les projets lauréats des appels à projets rénovation du SYANE pour un produit > à 15.000 €	100 % au-delà de 15.000 €
CEE générés par les projets lauréats des appels à projets rénovation du SYANE pour un produit < à 15.000 €	0 %
Autres Collectivités	85 %
Prestations	
Diagnostics, inventaires, Schémas Directeurs Aménagement Lumière (SDAL) sur les réseaux d'éclairage public	30 %
Détection/cartographie des réseaux enterrés existants ⁽⁶⁾	30 % plafond : 0,9 € HT/ml

Les taux sont appliqués aux montants HT des études et travaux.

Les taux sont appliqués aux montants HT des études et travaux.

Pour le cas d'études d'aides à la décision inscrites en section de fonctionnement du SYANE, le taux est appliqué au montant TTC.

(5) Hors Appels à Projets du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments disposant d'un règlement spécifique.

(6) La participation du Syndicat est assortie de prescriptions particulières formalisées dans le cadre d'une convention particulière avec chacune des collectivités concernées.

4) Taux de participations aux travaux et services IRVE :

Conditions générales		
	Dans le cadre du programme d'investissement annuel du SYANE	Hors du programme d'investissement annuel du SYANE
Investissement		
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ; - d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales - d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	25 % du coût total d'investissement plafonné à 10.000 € HT / IRVE, le reste étant couvert par le SYANE	75 % du coût total d'investissement, le reste étant couvert par le SYANE
Exploitation		
Participation aux coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision des IRVE * Forfait annuel proratisé sur l'année à compter de la date de mise en service de l'IRVE	Pas de participation	Participation forfaitaire de 1.200 € HT / an / IRVE*
Conditions particulières FACé		
Investissement		
Sur le périmètre rural au sens du FACé, les IRVE pouvant bénéficier de ces conditions spécifiques sont limitées notamment par le montant de subvention attribué par la mission FACé et ce dans l'ordre de priorité du programme annuel d'investissement du SYANE. Le cas échéant les conditions générales s'appliquent y compris pour les bornes situées sur le périmètre rural au sens du FACé	15 % Reste à charge plafonné à 6.000 € HT / borne	

5) Contributions pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public :

Gestion patrimoniale	
Contribution annuelle par foyer lumineux, comprenant les accès/hébergement à la plateforme de télégestion	5 €
Maintenance du patrimoine - Régime historique	
<u>Maintenance préventive :</u> Montant annuel forfaitaire par foyer lumineux dont la valeur est déterminée sur la base des marchés d'exploitation/maintenance contractualisés par le SYANE	
<u>Maintenance curative :</u> Montant égal aux charges annuelles réelles engagées et supportées par le SYANE	
Maintenance du patrimoine - A compter de 2023*	
Luminaires standards (équipés de lampes à décharge) : par an/luminaire	25 €
Luminaires LED : par an/luminaire	15 €

(*) Cotisation qui s'applique pour tout nouveau transfert de compétence en Eclairage Public - option B (Investissement et Maintenance) ainsi que pour les communes ayant déjà transféré cette compétence et qui en auront accepté l'application.

6) Cotisations pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques, et service d'accompagnement au numérique scolaire :

En référence aux délibérations 2022-186 du 7 juillet 2022, 2022-252 du 13 octobre 2022 et 2023-181 du 4 juillet 2023 :

Service « Achats mutualisés d'équipements et services numériques »		
	Communes	EPCI
Adhésion par habitant	0,30 €	0,10 €
Plancher	150 €	Aucun
Plafond	3.000 €	
Communes > 15.000 habitants	Sur devis	
EPCI > 45.000 habitants		
Service d'accompagnement à la gestion numérique scolaire		
Pré-requis : Adhésion au service « Achats mutualisés d'équipements et services numériques »	Communes	EPCI
Adhésion du gestionnaire de la compétence scolaire, par habitant	0,30 €	
Plancher	Aucun	
Plafond	3.000 €	
Communes > 15.000 habitants	Sur devis	
Service « Pack Cyber Premiers Pas »		
	Communes	EPCI
Adhésion par habitant	0,075 €	0,025 €
Plancher	87,50 €	
Plafond	2.500 €	

En complément du montant d'adhésion ci-dessus, l'adhérent au service s'acquittera d'une participation spécifique pour chaque protection dont il souhaite bénéficier.

Les communes et communautés de communes de Haute-Savoie qui n'ont pas déjà bénéficié d'un « parcours cybersécurité » de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) sont éligibles à la subvention attribuée au SYANE au titre du volet cybersécurité de France Relance. Pour ces communes et communautés de communes, le montant de la participation par protection sera diminué de la quotepart de subvention associée.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les taux de participations et de contributions financières, et autres cotisations, ci-avant présentés pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE